

Comment présenter le budget de l'association ?

Il est d'usage de présenter un budget sur le modèle du compte de résultat et de la nomenclature du plan comptable des associations (Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations concernées à compter du 1er janvier 2020.). Le tableau proposé est ainsi construit sur ce modèle.

LES TABLEAUX CI-DESSOUS SONT UNE EXTRACTION DE LA NOTICE CERFA 51781#03

LES CHARGES OU DÉPENSES

| CHARGES | Natures - exemples |
|--|--|
| 60 - Achats | |
| 601. Achats stockés matières premières et fournitures | Biens (matières premières et fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être revendues ou consommées) : fournitures de bureau, petits équipements, produits d'entretien, etc. Aussi les marchandises acquises pour la mise en oeuvre d'un projet ou d'un événement particulier telles que des « goodies » ayant vocation à être revendus dans le cadre de la récolte de fonds. |
| 606. Achats non stockés | Fournitures ayant la caractéristiques de ne pas être stockables : gaz, électricité, carburant... |
| 61 - Services extérieurs | |
| 613. Locations | Charges liées à l'usage d'un bien dont l'association n'est pas propriétaire : local, véhicule loué à l'année. Il s'agit des loyers versés au titre des locations immobilières ou mobilières et des charges du contrat de location, telles que les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur/propriétaire |
| 615. Entretien et réparation | Par exemple : travaux d'entretien, comme la rénovation des peintures, ou de réparation d'un véhicule, les frais de blanchissage et de nettoyage des locaux, etc. |
| 616. Primes d'assurance | Primes des contrats « multirisques » contre incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vol, tempête, etc. pour les bâtiments et les biens ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages qu'ils causent. |
| 618. Divers | Documentation Dépenses d'abonnement à des publications spécialisées ou achats d'ouvrages par exemple. Frais de colloques, séminaires, conférences. |
| 62 - Autres Services extérieurs | |
| 622. Rémunérations intermédiaires et honoraires 6226. Honoraires | Honoraires ou indemnités versés à des tiers et pour lesquelles il n'y a pas versement de charges sociales. Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables...) |
| 623. Publicité, publication, relations publiques | Les dépenses liées aux moyens et opérations de communications utilisés pour faire connaître votre activité/vos projets : frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses. Frais engagés pour les foires et expositions. |
| 625. Déplacements, missions | Frais de déplacements ou de missions des salariés, volontaires et bénévoles : restaurant, hôtel, péage, indemnités kilométriques, déménagement, etc. |
| 626. Frais postaux et de télécommunication | Dépenses de timbres, télex, recommandés, téléphone, etc |
| 627. Services bancaires | Charges de rémunération d'un service bancaire telles que les frais sur l'émission d'un emprunt. Les intérêts payés sur un crédit sont des charges financières, et n'entrent pas dans cette catégorie. |
| 628. Divers - Cotisations | Cotisations versées, acquittées et liées à l'activité ; par exemple à un syndicat professionnel. |
| 63 - Impôts et taxes | |
| 631. Impôts et taxes sur rémunération | Taxe sur les salaires, contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés |
| 633. Impôts et taxes sur rémunérations (autres organismes) | La taxe dite « Versement transport » perçue par les URSSAF |
| 635. Autres impôts et taxes | Taxe d'habitation (pour les seuls locaux non accessibles « au public ») ; Taxe foncière sur les biens possédés par l'association |
| 64 - Charges de personnel | Sont principalement concernées les associations employeuses de salariés |
| 641. Rémunération des personnels | Rémunération principale brute des personnels, indemnités pour heures supplémentaires, congés payés, primes, indemnités et avantages divers ; chèques repas ou déjeuner. |
| 645. Charges sociales | Cotisations sociales versées par l'association en tant qu'employeur à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites, à Pôle Emploi et aux autres organismes sociaux. Entrent aussi dans les charges sociales. |
| Autres charges de personnel | Charges de personnel marginales telles que des indemnités versées à un stagiaire. |
| 65 - Autres charges de gestion courante | |
| 653. Charges de la générosité du public | Redevance pour concession brevets; pertes sur créances irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association, etc. |
| 657. Aides financières | Aides financières en cas de versement de fonds à d'autres entités à but non lucratif |
| 66 - Charges financières | Les intérêts d'emprunt. Cela inclut également les pénalités de retard dans le paiement des échéances d'un crédit le cas échéant. Charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci se traduisent par une moins-value |
| 67 - Charges exceptionnelles | Dépenses qui ont un caractère inhabituel, par rapport à l'activité ordinaire ou courante. Exemple : une amende pour excès de vitesse. |
| 68 - Dotation aux amortissements (provisions et en gagement) | Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. Elle se calcule en fonction du prix d'achat et de sa durée d'utilisation. Exemple : si l'association a acquis un véhicule pour 20 000€ et que sa durée d'utilisation est de 5 ans, la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement pendant 5 ans est de 20 000/5 = 4000 €. (amortissement linéaire). |
| 689. Reports en fonds dédiés | Report en fonds dédiés : partie des ressources affectées reçues au cours de l'exercice et non utilisées en fin d'exercice. |
| 69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés – | Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés) |

LES PRODUITS OU RECETTES

| PRODUITS | MONTANT |
|--|--|
| 70 - Ventes | |
| 701. Vente de produits finis, de marchandises | Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association. Exemple : vente d'articles aux couleurs de l'association (T-shirts, maillots, cabas, etc.) |
| 706. Prestations de services 7063. Parrainages | Services rendus et « facturés » par l'association à des tiers, des bénéficiaires, des adhérents, etc. Exemple : la « participation aux frais » pour conseils juridiques d'associations de défense des droits ou pour représentations socio-culturelles |
| 707. Ventes de marchandises 7073. Ventes de dons en nature | Les biens reçus en nature (dons manuels) peuvent être, soit utilisés pour les besoins de l'activité, soit vendus. |
| 73. Concours publics | Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc. |
| 74 - Subventions d'exploitation | Subventions publiques ou privées, de fonctionnement (y compris fonctionnement global de la structure). « Fonds à engager » reçus en vue d'une opération préalablement déterminée. Aide forfaitaire à l'apprentissage de l'État. |
| État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicité(s) | |
| Région | |
| Département | |
| Commune(s), Communauté(s) de communes ou d'agglomérations | Lister, identifier les collectivités sollicitées. Préciser le cas échéant si cofinancement |
| Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| L'agence de services et de paiement –ASP– (emplois aidés) | |
| Autres établissements publics | |
| Aides privées | Subventions privées ne relevant pas des dons ni du mécénat d'entreprises ; par exemple fonds provenant d'une fondation. |
| 75 – Autres produits de gestion courante | |
| 753. Versements des fondateurs ou consommation de la dotation | Remboursements de frais au titre de la formation professionnelle ; redevances pour concessions, brevets, licences, etc. ; complément de rémunération des personnes handicapées (E.S.A.T) |
| 754. Ressources liées à la générosité du public | |
| 7541. Dons manuels | |
| 7542. Mécénat | |
| 7543. Legs, donations et assurance-vie | |
| 755. Contributions financières | Contributions financières : soutien facultatif octroyé par une autre entité Distinguer les cotisations avec et sans contrepartie |
| 756. Cotisations | |
| 76 - Produits financiers | Revenus et intérêts des différents placements (Livret A, actions, valeurs mobilières de placement...). |
| 77 - Produits exceptionnels | Ne se rapportant pas à l'activité courante et normale de l'association : libéralités reçues (donations entre vifs et legs testamentaires) ; prix de cession des immobilisations ; quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice |
| | |
| | |
| | |
| 78. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 781. Reprise sur amortissements des immobilisations, dépréciations et provisions | Par exemple reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive. Ou reprise des amortissements lors de la vente d'un bien immobilisé inscrit à l'actif. |
| 789. Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés | |
| 79. Transfert de charges | Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant. |

Les contributions volontaires

Il s'agit d'opérations consistant en la fourniture par un tiers d'une capacité de travail, de biens ou de services à titre gratuit sans aucune contrepartie attendue.

Ces contributions volontaires, dont fait partie le bénévolat, viennent abonder les ressources propres de l'association.

Par ailleurs, la valorisation du bénévolat permet de mieux gérer cette ressource et de prendre la mesure de son importance, voire de la mettre en avant dans une démarche de reconnaissance de l'investissement des personnes engagées, en interne, comme vis-à-vis de l'extérieur. Leur valorisation a pour objet de faire apparaître l'ensemble des aides que reçoit l'association, de même que les charges ou dépenses ainsi économisées, qu'elle n'a donc pas à supporter.

On peut traiter les contributions volontaires selon trois niveaux :

- 1er niveau : à défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées ;
- 2ème niveau : dès lors que les contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe, portant sur leur nature et leur importance ;
- 3ème niveau : si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité.

Pour le 3ème niveau, les contributions volontaires peuvent être valorisées dans la présentation du budget. Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas et ne peut pas avoir d'incidence sur le résultat (bénéfice/perte).

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | |
|--|--|---|
| La comptabilisation des charges et des produits de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (bénéfice/perte) | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature |
| 860 - Secours en nature | Dons alimentaires et vestimentaires, mise à disposition éventuelle de personnel... | 870 -Dons en nature |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens ¹ | Mise à disposition de locaux ou de matériel... | 871 - Prestations en nature |
| 862 - Prestations | Prestations juridiques ou de communication, plateforme téléphonique offerte... | |
| 864 - Personnel bénévole | Tout temps donné gracieusement. | 875 - Bénévolat |
| TOTAL | | TOTAL |

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Les emplois des contributions volontaires en nature (charges 86) et les contributions volontaires en nature (produits 87) doivent être équilibrés, les montants des deux totaux doivent donc être égaux.

Ils correspondent à la manière dont est consommée la ressource

Elles correspondent aux ressources.

¹Données disponibles (valorisation des photocopies, du prêt minibus, salles et matériels, etc.) au service "animations associatives" de la mairie | sderoff@plouguerneau.bzh